

DECISION N°2023-15

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un bureau au service urbanisme de la mairie

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un bureau au service urbanisme de la mairie pour des devis d'un montant de 9 796.35 € HT soit 11 755.62 € TTC

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un bureau au service urbanisme de la mairie pour des devis d'un montant de 9 796.35 € HT soit 11 755.62 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 25/09/2023

Le Maire, A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com